



## **PRIX DE RECHERCHE SAGES-FEMMES 2019**

### **GROUPE PASTEUR MUTUALITÉ – GPM SAGES-FEMMES**

#### **REGLEMENT PRIX RECHERCHE SAGES-FEMMES 2019**

#### **GROUPE PASTEUR MUTUALITÉ ET**

#### **GPM SAGES-FEMMES**

**Pour tout complément d'information sur les Prix de Recherche Sages-Femmes Groupe Pasteur Mutualité – GPM Sages-Femmes, ou tout renseignement sur le présent règlement, vous pouvez nous contacter au 01 40 54 51 52 ou sur [www.prixetconcours@gpm.fr](mailto:www.prixetconcours@gpm.fr) ou consulter le site <https://prix.gpm.fr/>**

#### **PRÉAMBULE**

**GPM Sages-Femmes** (ci-après dénommée la Mutuelle) est une mutuelle ayant pour objet de mener dans le cadre du Code de la mutualité une action de solidarité et d'entraide, en apportant notamment à ses adhérents et à leurs ayants-droit l'aide et le soutien nécessaire en cas de difficultés financières, sociales, familiales ou morales particulières. Elle peut gérer des réalisations sociales et culturelles et mettre en œuvre des actions de prévention.

La Mutuelle adhère à l'union AGMF Prévoyance (ci-après désignée « Groupe Pasteur Mutualité »). Groupe mutualiste d'assurances au service des professionnels de santé, Groupe Pasteur Mutualité propose une gamme de couvertures complètes et performantes en santé, prévoyance, responsabilité civile professionnelle, multirisque du cabinet, assurance-vie, dépendance, assurance de prêt, habitation et automobile.

Administré depuis plus de 160 ans par et pour des professionnels de santé, Groupe Pasteur Mutualité s'engage aux côtés de ses adhérents, dès le début de leurs études, pour leur apporter des solutions en parfaite adéquation avec leurs vies professionnelle et privée.

Le Groupe inscrit la solidarité et l'entraide au cœur de son projet de développement. À travers ses politiques d'action sociale et de prévention, il est l'interlocuteur privilégié des professionnels de santé.

#### **GROUPE PASTEUR MUTUALITÉ EN BREF**

Groupe mutualiste d'assurances et de services administré par et pour des professionnels de santé, Groupe Pasteur Mutualité s'engage aux côtés de ses adhérents, dès le début de leurs études, pour leur apporter des solutions en parfaite adéquation avec leurs vies professionnelle et privée. Depuis plus de 160 ans, Groupe Pasteur Mutualité incarne un mutualisme vivant et milite pour une confraternité active entre toutes les communautés des métiers de la santé. Chaque jour et pour chacune d'entre elles, il construit la meilleure protection et propose de nouveaux services, à même de répondre aux évolutions de leurs pratiques médicales, de leurs modes d'exercices, de leurs attentes et de leurs styles de vie.

L'innovation, la prévention et la solidarité sont au cœur de son projet de développement.

- 138 000 adhérents
- 180 000 personnes protégées
- 84 mutuelles adhérentes
- 900 Administrateurs élus
- 420 collaborateurs
- 170 conseillers mutualistes.

## **ARTICLE 1 : ORGANISATEURS DES PRIX**

Les Prix de Recherche Groupe Pasteur Mutualité – GPM Sages-Femmes sont organisés conjointement par :

- **GPM Sages-Femmes** mutuelle régie par les dispositions du Livre III du Code la mutualité, sous le numéro 442 882 718 dont le siège social est situé 34, boulevard de Courcelles 75809 Paris cedex 17.
- **AGMF Prévoyance**, Union de mutuelles régie par le livre III du Code de la mutualité, immatriculée sous le numéro 775 666 340 dont le siège social est situé 34, boulevard de Courcelles 75809 Paris cedex 17.

## **ARTICLE 2 : OBJET**

**Groupe Pasteur Mutualité et GPM Sages-Femmes mettent en place deux Prix de Recherche destinés à récompenser les travaux de recherche de deux sages-femmes déjà diplômées et aux étudiant.e.s en Maïeutique ayant déjà soutenu des travaux de recherche réalisés dans le cadre d'un parcours universitaire.**

## **ARTICLE 3 : MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES TRAVAUX DE RECHERCHE**

Chaque candidat ne pourra déposer son dossier que pour une seule et unique section et participer une seule fois à ces Prix.

La sélection des travaux de recherche par le jury se fait sur la base des critères suivants :

- le positionnement du projet : pertinence scientifique, sujet d'actualité, caractère innovant et/ou original,
- le contenu du projet : qualité du plan de travail, qualité rédactionnelle, maîtrise du sujet.

Le jury pourra faire appel au service des travaux de recherche dont dépend le candidat pour une analyse plus complète des travaux de recherche transmis. Il pourra également consulter des experts extérieurs si le dossier présenté l'exige.

Une première sélection pourra être effectuée par le Président assisté du secrétariat du jury. Dans un deuxième temps, le jury examinera les projets ainsi retenus.

Chaque membre du jury dispose d'un capital de voix ainsi attribuées : le votant attribue 5 points au travail de recherche qu'il classe en 1<sup>er</sup>, 4 points au travail de recherche classé n°2, 3 points au travail de recherche classé n°3, 2 points au travail de recherche classé n°4 et 1 point au travail de recherche classé n°5. Le travail de recherche retenu est celui qui remporte le plus grand nombre de points.

En cas d'égalité, un nouveau vote est organisé pour départager les travaux de recherche finalistes.

## **ARTICLE 4 : COMPOSITION ET ROLE DU JURY**

Un jury, composé des Administrateurs de la mutuelle, sera présidé par le Président du Conseil d'Administration de GPM Sages-Femmes.

Le jury évaluera les dossiers au regard de différents critères définis à l'article 3 du présent règlement.

Le jury s'engage à ne pas divulguer d'information concernant les projets soumis à son examen.

Les membres du jury sont souverains dans leurs décisions. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

Le secrétariat administratif du jury est assuré par le Pôle Gouvernance et Vie Mutualiste de Groupe Pasteur Mutualité.

## **ARTICLE 5 : ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET DU TRAVAIL DE RECHERCHE**

Le dossier de candidature, préalablement téléchargé sur le site internet <https://prix.gpm.fr/>, ainsi que le travail de recherche complet du candidat doivent être adressés uniquement sur ce site.

Pour renseignement uniquement : [prixetconcours@gpm.fr](mailto:prixetconcours@gpm.fr).

Il revient à chaque candidat de renvoyer son dossier de candidature avant le 31 octobre 2019. Les dossiers réceptionnés après cette date et les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

## **ARTICLE 6 : CALENDRIER**

Le calendrier est le suivant :

- 31 octobre 2019 : Date limite d'envoi des dossiers de candidature et des travaux de recherche sur le site Internet <https://prix.gpm.fr/> uniquement
- Novembre-décembre 2019 : Etude des candidature et des travaux
- Janvier 2020 : Annonce des lauréats sur le site Internet <https://prix.gpm.fr/>
- Février 2020 : Cérémonie officielle de Remise des Prix (Journée Nationale des Etudiants Sages-Femmes avec l'ANESF)

## **ARTICLE 7 : DOTATION DES PRIX**

Les 2 lauréats peuvent bénéficier d'un Prix d'un montant de **1 500 euros** chacun.

## **ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES CANDIDATS**

Les candidats doivent :

- garantir sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent,
- s'engager à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier,
- s'engager à répondre à toute demande d'information de la part des organisateurs,
- participer à la remise des Prix. Les lauréats seront informés de la date et du lieu de remise des Prix. Ils seront sollicités pour présenter brièvement leurs travaux de recherche.

L'envoi du dossier de candidature vaut acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Chaque candidat autorise les organisateurs à faire la promotion par tout moyen des travaux de recherche primés.

## **ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, et dans les conditions qu'elle définit, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à AGMF Prévoyance, Délégué à la protection des données, 34 boulevard de Courcelles, 75809 Paris cedex 17 - [dpo@gpm.fr](mailto:dpo@gpm.fr) en joignant la copie de votre pièce d'identité. En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL.

## **ARTICLE 10 : MODALITES D'ANNULATION DU PRESENT CONCOURS**

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances venaient à l'exiger, de modifier, reporter, voire annuler le présent concours, sans que leur responsabilité puisse être engagée, à quelque titre que ce soit.

## **ARTICLE 11 : LITIGES ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT**

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par le jury. Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable par le jury. Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement disponible sur le site Internet <https://prix.gpm.fr/>.

